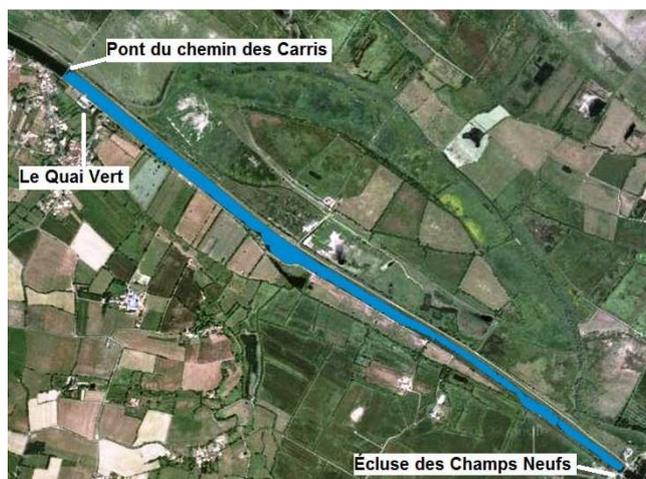


ZONE DE NAVIGATION : entre le pont du Chemin des Carris et l'écluse des Champs Neufs (≈ 4 km)



CONTRAT DE LOCATION

Article 1 : Le locataire est seul responsable du matériel utilisé pendant la durée de location.

Article 2 : Le locataire déclare avoir pris connaissance de la zone de navigation définie et s'y conformer.

Article 3 : Le locataire est tenu de respecter l'interdiction d'accoster sur les berges des réserves du Massereau et du Migron.

Article 4 : Le locataire est tenu de restituer l'ensemble du matériel en bon état. Dans le cas contraire, des frais de remise en état lui seront facturés :

DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
Kayak monoplace	400 €	Pédalo	1000 €
Kayak biplace	685 €	Gilet d'aide à la flottabilité	30 €
Canoë 2 places	500 €	Pagaie	18 €
Canoë 3 places	500 €	Stand Up Paddle	490 €

Article 5 : Lors de la prise en charge du matériel, le locataire déposera un chèque de caution dont le montant correspond aux frais de remise en état du matériel emprunté. En cas de non-restitution, vol ou perte du matériel, le chèque sera encaissé ou des poursuites engagées.

Article 6 : Le Quai Vert décline toute responsabilité en cas d'accident. En cas de dommages corporels, l'assurance responsabilité civile du locataire pourra être engagée.

Article 7 : Le locataire est tenu de restituer le matériel à l'heure et à la date convenue. Tout retard sera facturé (sur la base des tarifs mentionnés). En cas de mise en œuvre de secours, les frais engagés seront également facturés.